



PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le



ID : 083-200031623-20181129-190PRESERVATION-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze novembre deux mille dix-huit s'est réuni en session ordinaire à Brignoles sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Membres en exercice : 36

Membres présents : 19

Pouvoirs : 8

Objet : Convention cadre pour la mise en préservation d'espaces naturels sur la commune de Mazaugues

Délibération N° : 190-2018

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es) 19 délégués (voir copie de la feuille de présence jointe) :

Bernadette MOUREN

Monique MATHIEU

André BREMOND

Roger ANOT

Jean-Paul HUSSIE

Jean-Michel CONSTANS

Mouloud BELAÏDI

Alain DARMUZEY

Suzanne ARNAUD

Michel DESJARDINS

Simone CALLAMAND

Patricia SAEZ

Claire JARRY

Jean PAPERÀ

Jacqueline BOUYAC

Jacques PAUL

Christian OLLIVIER

Michel GROS

Pierre CHARRIER

Pouvoirs :

Madame Blandine MONIER, déléguée de la commune d'Évenos, a donné pouvoir à Madame Monique MATHIEU, déléguée de la commune du Beausset,

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Michel DESJARDINS, délégué de la commune de Cuges les Pins,

Madame Ariane BOSSEZ, déléguée de la commune de Néoules, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, Maire et délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Madame Hélène AUDIFFREN, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur André BREMOND, délégué de la commune de Tourves,

Madame Sylvie GUIGNONNET, déléguée de la commune de Rougiers, a donné pouvoir à Monsieur Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

*Monsieur **Claude FABRE**, délégué de la commune de Saint-Zacharie, a donné pouvoir à Monsieur Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire, Monsieur **Joseph FABRIS**, délégué de la commune de Signes, a donné pouvoir à Madame Monique MATHIEU, déléguée de la commune du Beausset, Monsieur **Robert BENEVENTI**, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

***Excusés(es), absents(es) :** Madame Monique CHAMLA, Madame Jocelyne LAVALEIX, Monsieur Patrick BLANC, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT, Monsieur Bruno GENZANA, Madame Véronique DELFAUX*

Vus

- Les objectifs et engagements de la Charte du PNR de la Sainte-Baume transcrits dans la mesure 3 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place » ;
- Le projet de convention cadre pour la mise en préservation d'espaces naturels sur la commune de Mazaugues.

Considérant

- L'association du syndicat mixte du PNR de la Sainte-Baume, et des différentes parties, dès le début des négociations ;
- La bonne prise en compte des remarques et demandes formulées par le syndicat mixte du PNR dans la présente convention.

En vue d'acquiescer le projet international ITER, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est devenu acquéreur en 2006 d'un espace d'environ 180 ha au sein de la forêt de Cadarache. Malgré des mesures d'évitement et de réduction prises en amont du projet, des impacts résiduels sur des habitats naturels et espèces protégées ont motivé la mise en œuvre de mesures compensatoires. Un programme de ces mesures a été fixé par arrêté préfectoral du 3/3/2018 appuyé sur l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Cet arrêté prescrit notamment l'acquisition foncière de 480 ha en vue de la préservation pérenne et de la gestion conservatoire d'un espace forestier à très haut intérêt patrimonial sur les communes de Ribiers (05), Saint-Vincent-sur-Jabron (04) et Mazaugues (83).

Le CEA a ainsi acquis 116 ha dans le vallon de l'Herbette, sur la commune de Mazaugues dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Ces propriétés sont pour partie en voisinage d'espaces naturels publics, nationaux, départementaux ou communaux.

La convention cadre citée, a pour objet de définir les grands principes de mise en gestion commune de préservation sur le long terme des terrains appartenant respectivement au Département du Var, à la Commune de Mazaugues et au CEA/Agence ITER France sur le territoire du Vallon de l'Herbette avec pour objectif une gestion cohérente en faveur de la biodiversité.

La Convention définit les obligations particulières de chaque Partie de collaboration pendant la période d'exécution de la Convention.

Dans un but d'optimisation, les actions de chaque Partie seront coordonnées à la fois sur le plan financier et technique notamment via :

- la soumission au régime forestier de l'ensemble des parcelles appartenant aux Parties
- la mise en commun des bases de connaissance existantes et des diagnostics réalisés et à réaliser
- le plan de gestion d'ensemble du Vallon de l'Herbette
- le projet de Réserve Biologique Forestière Dirigée (Rbfd).

Le Parc naturel régional est associé par cette convention cadre en sa qualité de coordinateur de la démarche PNR et d'animateur du site Natura 2000 « Massif de la Sainte-Baume ».

Le Parc naturel régional s'engage à :

- participer au Comité et, au besoin, soumettre au comité scientifique du Parc les réflexions concernant la gestion et le suivi du site ;
- mettre à disposition son ingénierie pour la mise en œuvre d'un statut de protection réglementaire, complémentaire au régime forestier, sur le site concerné ;
- mettre à disposition l'ensemble de ses données de connaissance sur le site concerné ;
- participer à la médiation territoriale autour du projet de gestion ;
- communiquer sur et valoriser le travail partenarial des Parties.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'approuver les articles de la présente convention cadre ;
- d'autoriser le Président à formaliser ce partenariat en signant tous les documents administratifs relatifs ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Pour extrait certifié
conforme

Aux jours et an susdits

Le Président
Michel Gros

